Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le 5 DEC. 2022

ID: 076-217602549-20221205-01_261GO-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/12/2022

Etaient présents: M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Joël JACOB, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, Mme Clarisse COUFOURIER, M. Jean-Baptiste RENIE.

Absents représentés:

Mme Mireille BENARD, pouvoir à M. André BAILLARD Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE M. Philippe-Emmanuel ADES, pouvoir à Mme Clarisse COUFOURIER M. Michel JACQUET, pouvoir à M. LE DAMANY Mme Marie CONTINSOUZAS, pouvoir à M. JACOB Mme Véronique HUET-LEMETAIS, pouvoir à Mme Estelle SERAFIN

Madame Estelle SERAFIN remplit les fonctions de secrétaire de séance.

 Date de Convocation : 29/11/2022
 Date d'Affichage : 29/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice: 15 - Présents: 9 - Votants: 15

OBJET: Golf: lettre d'intention (01/261)

> Accord de principe

Le bail entre l'association golfique et la Ville d'Etretat a été signé initialement entre le 1/01/1987 jusqu'au 01/01/2007.

Suite à l'acquisition de nouveaux terrains par la Ville, dont les annuités d'emprunt ont été remboursées par l'association golfique, le bail a été prorogé jusqu'au 1er janvier 2033.

Dans la délibération du 4 mai 2022 (03/261), Il a été convenu entre l'association golfique et la Ville d'Etretat que le loyer du Golf sera recalculé pour couvrir a minima le montant des annuités d'emprunt. Il a été voté par le Conseil Municipal un accord de principe sur un avis favorable à la prolongation du bail sur une durée de 30 ans, afin de permettre à l'Association de rembourser l'emprunt sur la durée du bail, la durée restant à courir actuellement n'étant pas suffisante.

Sur les conseils de Maitre Philippoteaux, la Municipalité a demandé à l'Association ASGE de rédiger une lettre d'intention concernant les modalités du futur avenant au bail actuel. Cette lettre a été envoyée le mardi 29 novembre par l'ASGE en Mairie d'Etretat.

Pour mémoire, le choix des entreprises était soumis à la condition suivante :

- sous réserve de la signature avant mardi 29 novembre 2022 au plus tard d'une lettre d'intention et d'acceptation de l'ASGE stipulant son accord sur des nouvelles conditions du bail.

Monsieur Le Maire expose la lettre d'intention.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022 Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID: 076-217602549-20221205-01_261GO-DE

Il est proposé au Conseil Municipal

- De donner un accord de principe sur la lettre d'intention de l'association Golfique d'Etretat
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention avec l'ASGE récapitulant les conditions du futur avenant au bail

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi.



Votes: - 4 Abstentions: M. Lambert, Mme Delahais, Mme Jacob, M. Le Damany

- 2 Contre : Mme Coufourier, M. Adès - 9 Pour : M. Baillard, Mme Serafin, M. Jacob, Mme Bénard, Mme Huet-Lemétais, M. Jacquet, M. Renié, Mme Hamel, Mme Continsouzas.